

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024 à 20h00 selon convocation en date du 22 mars 2024

Président : Mme Isabelle VIGNAL

Présents : Mme VIGNAL - Mrs VINCENT - SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE - BOUILHAC - TRONCHE - Mme BRAULT - M. BUSSIÈRE.

Absents excusés : Mme MINARD (a donné procuration à Madame BRAULT)
M VERNIENGEAL (a donné procuration à M TRONCHE)

Secrétaires de séance : M MICHOUX et Mme BRAULT

Délibération N°2024-018 : Approbation du compte administratif budget communal

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de la Commune de l'année 2023 dressé par Monsieur Frédéric BIVERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		272 154.82 €		18 821.96 €		290 976.78 €
Opérations de l'exercice	1 162 917.12 €	1 439 873.99 €	329 627.61 €	115 888.47 €	1 492 544.73 €	1 555 762.46 €
TOTAUX	1 162 917.12 €	1 712 028.81 €	329 627.61 €	134 710.43 €	1 492 544.73 €	1 846 739.24 €
Résultats de clôture		549 111.69 €	194 917.18 €			354 194.51 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		549 111.69 €	194 917.18 €			354 194.51 €

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Membres	13
Présents	10
Représentés	2
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Certifié conforme par Isabelle VIGNAL, Présidente de la séance, le 5 avril 2024.
Au registre sont les signatures

Isabelle VIGNAL



COMMUNE DE LIGINIAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023

Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	1 439 873.99 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 162 917.12 €
Résultats de l'année 2023	276 956.87 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 475 508.86 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 134 441.14 € : baisse de certaines charges (Energie, produits de traitements, fournitures d'entretien...)

- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 489 556.29 € pour l'année 2023. Elles étaient de 497 637.05 € en 2022 et de 480 510.10 € en 2021.

- 3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 164 483.88 €.

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 24 669,98 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 15 703.34 €. Elles étaient de 9 693.87 € en 2022.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement Les titres annulés sur l'exercice antérieur pour un montant de 302.75 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	472 087.15 €	475 508.86 €	+ 0.72%
012	Charges de personnel	497 637.05 €	489 556.29 €	- 0.98%
014	Atténuation de produits	13 748.00 €	13 785,00 €	+ 0.27%
65	Autres charges de gestion courante	216 806.06 €	164 483.88 €	- 24.13 %
66	Charges financières	9 993.87 €	15 703.34 €	+ 57.13 %
67	Charges exceptionnelles	500.00 €	302.75 €	- 65.15 %
	Total des dépenses réelles	1 210 772.13 €	1 159 340.12 €	- 4.28%

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursements sur rémunérations du personnel pour un montant de 93.27 € en 2023. Il était de 2339.81 € en 2022.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 8 150.25 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 950 €
- Des factures de cantine : 34 469.55 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux (inchangés depuis 2013) sont :

Taxe sur le foncier bâti : 38.45%

Taxe sur le foncier non bâti 61.25 %

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	165 803 €	171 346 €	182 407 €
Variation en pourcentage		+ 3.34 % / 2021	+ 6.46 % / 2022
Variation en valeur		+ 5 543 € / 2021	+ 11 061 € / 2022

Le chapitre 73 regroupe également : l'attribution de compensation pour 412 637.47 euros, La taxe sur les droits de mutation pour 14 363.30 euros et la taxe sur les pylônes pour 218 400 euros.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : légère baisse de 21 797 euros en 2022 à 21 371 euros en 2023

Le chapitre 74 regroupe également La dotation de solidarité rurale pour 81 055 euros, le FCTVA du fonctionnement pour 1 393.49 euros, La participation des communes au fonctionnement de l'école pour 10 120 euros, l'allocation compensatrice de la réforme de la fiscalité pour 164 247 euros et le filet inflation pour 36 308 euros

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 77 306.94 euros € (montant en hausse par rapport à 2022).

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 4 803.81 €. Il correspond à un mandat annulé sur l'exercice précédent et aux produits d'une cession de terrain.

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 93.27 €. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	36 846.73 €	212 315.39 €	272 154.82 €	+ 59 839.43 €
013	Atténuation de charges	3 948.94 €	2 339.81 €	93.27 €	- 2 246.54 €
70	Produits des services	86 046.27 €	109 917.57 €	65 800.45 €	- 44 117.12 €
73	Impôts et taxes	790 672.45 €	805 515.56 €	858 071.77 €	+ 52 556.21 €
74	Dotations et participations	262 906.41 €	265 057.92 €	321 563.73 €	+ 56 505.81 €
75	Autres produits (dont loyers)	83 416.31 €	86 989.87 €	189 540.96 €	+ 102 551.09 €
77	Produits exceptionnels	1 654.21 €	2 367.80 €	4 803.81 €	+ 2 436.01 €

2. La section d'investissement**2.1 Résultat****a) Résultats d'investissement pour l'année 2023**

Recettes d'investissement	134 710.43 €
Dépenses d'investissement	- 329 627.61 €
Résultats de l'année 2022	- 194 917.18 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2023

-194 917.18 €

c) Solde des restes à réaliser : Néant

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 94 227.32 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de La banque postale, le crédit agricole et la caisse d'épargne.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 573 979.72 €.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants : Reprise de 2 concessions dans le cimetière, rénovation de l'éclairage de la mairie et du gymnase, acquisition de 2 véhicules neufs pour les services techniques, acquisition de matériel informatique pour l'école et programme de voirie.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 134 710.43 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles 112 311.47 € €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 48 178.72 € (chapitre 13) qui émanent principalement de l'Etat et du département de la Corrèze
 - Du FCTVA pour 61 827.75 €
 - De notre solde d'exécution reporté pour 18 821.96 €
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 3 577.00 €

3. Bilan : les principaux ratios

Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population :

Liginiac :	1 692 €
Moyenne nationale :	1 103 €
Moyenne des communes de 500 à 2000 habitants :	684 €

Ratio 2 : Produits des impositions directes / population :

Liginiac :	606 €
Moyenne nationale :	864 €
Moyenne des communes de 500 à 2000 habitants :	490 €

Ratio 3 : Recettes réelles de fonctionnement / population

Liginiac :	2 097 €
Moyenne nationale :	1 302 €
Moyenne des communes de 500 à 2000 habitants :	866 €

Ratio 4 : Dépenses d'équipement / population

Liginiac :	340 €
Moyenne nationale :	334 €
Moyenne des communes de 500 à 2000 habitants :	319 €

Ratio 5 : Dette / population

Liginiac :	838 €
Moyenne nationale :	959 €
Moyenne des communes de 500 à 2000 habitants :	599 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 8 AVR. 2024



ID : 019-211911300-20240405-DCM2024018-BF

Ratio 7 : Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement : Mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

Liginiac :	42.2%
Moyenne nationale :	54.6%
Moyenne des communes de 500 à 2000 habitants :	44.8%

Ratio 9 : Marge d'autofinancement courant : Capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée

Liginiac :	87.2%
Moyenne nationale :	91.8%
Moyenne des communes de 500 à 2000 habitants :	87.3%

Ratio 10 : Taux d'équipement : Effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse (à relativiser sur une année car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années)

Liginiac :	16.2%
Moyenne nationale :	25.7%
Moyenne des communes de 500 à 2000 habitants :	36.8%

Ratio 11 : Taux d'endettement : charge de la dette relativement à la richesse de la collectivité

Liginiac :	39.9%
Moyenne nationale :	73.6%
Moyenne des communes de 500 à 2000 habitants :	69.2%